

## **Directive communale concernant le calcul et l'encaissement de la taxe forfaitaire ainsi que les allègements financiers consentis**

### **TAXE FORFAITAIRE**

Annuellement, et dans le respect des montants spécifiés dans le Règlement communal sur la gestion des déchets, la Municipalité est compétente pour adapter le montant de la taxe forfaitaire à l'évolution des coûts effectifs tels qu'ils ressortent de la comptabilité communale. Cette taxe sera calculée à l'habitant.

- a) Les enfants et les adolescents sont exemptés de la taxe forfaitaire. Ils seront soumis à son paiement dès l'année civile suivant leur 18<sup>ème</sup> anniversaire.
- b) Les petites entreprises, dont les déchets produits sont équivalents à ceux d'une famille, sont soumises à la "taxe forfaitaire entreprise" et devront éliminer leurs déchets dans des sacs taxés.
- c) Les autres entreprises feront éliminer leurs déchets par une entreprise spécialisée. Une attestation sera transmise annuellement aux services communaux à titre de contrôle. Afin de participer au financement des infrastructures communales selon le principe de la mise à disposition, ces entreprises sont également soumises à la "taxe forfaitaire entreprise". Cette taxe, facturée au début de l'année, est due pour l'année entière, même en cas de déménagement ou de cessation d'activité.
- d) Les deux taxes forfaitaires, en cas d'emménagement, de déménagement en cours d'année, de début ou de cessation d'activité, sont dues par mois entier et calculées prorata temporis. Elles seront facturées en fin d'année.

**Taxe forfaitaire individuelle au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : CHF 66.-**

**Taxe entreprise au 1<sup>er</sup> janvier 2018 : CHF 100.-**

### **ALLÈGEMENTS CONSENTIS**

Afin de ne pas pénaliser les familles avec des enfants ainsi que certaines catégories de citoyens, la Municipalité décide des actions suivantes :

#### **Taxe forfaitaire**

Les adultes, au bénéfice d'une prestation complémentaire, peuvent contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir un remboursement.

Les personnes de plus de 18 ans, au bénéfice d'allocations familiales, peuvent contacter le Service d'aide sociale communale. Sur présentation d'une attestation valable, ils peuvent obtenir un remboursement.

a) **Naissance**

Lors d'une naissance, le représentant légal peut contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir l'octroi unique de 80 sacs taxés de 35 litres ou 160 sacs taxés de 17 litres.

b) **Personnes au bénéfice d'une prestation complémentaire**

Les adultes au bénéfice d'une prestation complémentaire peuvent contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir un remboursement annuel de CHF 50.-.

c) **Incontinence**

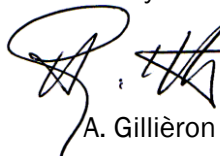
Les personnes devant porter des protections contre l'incontinence peuvent contacter le Service d'aide sociale communale afin d'obtenir, sur présentation d'un certificat médical, un remboursement annuel de CHF 70.-. Les situations exceptionnelles seront examinées au cas par cas.

Les remboursements sont calculés prorata temporis et ont lieu dès janvier pour l'année écoulée.

Adopté par la Municipalité dans sa séance du 28 mai 2018.

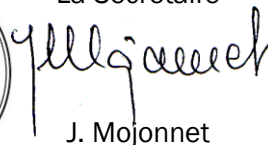
Au nom de la Municipalité

Le Syndic

  
A. Gillieron



La Secrétaire

  
J. Mojonnet